



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

25 JAN. 2012

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Téléphone : 04 72 43.60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Ain – Varambon - Inscription au titre des monuments historiques de l'église
Sainte Madeleine*

REFER : *ARRETE n° 2012.028*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varambon du 7 mai 2010,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 4 novembre 2011;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'homogénéité de l'architecture extérieure, la richesse des décors intérieurs ainsi que la rareté de ce type d'architecture baroque dans le département,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Sainte Madeleine de Varambon en totalité ainsi que la parcelle cadastrée OC n°584, l'escalier extérieur en fer à cheval, la clôture du parvis ainsi que leurs emprises au sol selon le plan joint,

Cet édifice appartient à la commune de Varambon (Ain), domiciliée rue Principale à Varambon (Ain) siren n°210 104 303 et représentée par son maire Monsieur André BERNARD, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956.

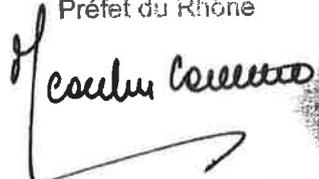
Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Jean-François CARENCO

